

Fiche d'inscription 2018-2019

1. Vos coordonnées

Nom : _____ Prénom : _____ N° de licence (réabonnement) : _____
 Sexe : M F Age : _____ Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Adresse postale : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : Domicile : _____ Numéro de mobile : _____
 Adresse courriel : _____
 (obligatoire pour recevoir la licence. Elle nous servira aussi à vous communiquer toute information sur la vie du club)

2. Votre inscription

(cf tarif cotisations)

Tarif : Adulte Etudiant Enfant (né après 2000 inclus)

Je choisis la formule suivante (cocher la case correspondante) :

<input type="checkbox"/> 1 - Séance découverte (gratuite)	Faites le : _____						
<input type="checkbox"/> 2 – Passeport (non renouvelable)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Cadre réservé au club Date des Passeports</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1 :</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">2 :</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3 :</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">4 :</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">5 :</td></tr> </tbody> </table>	Cadre réservé au club Date des Passeports	1 :	2 :	3 :	4 :	5 :
Cadre réservé au club Date des Passeports							
1 :							
2 :							
3 :							
4 :							
5 :							
Payé en : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèce	Le ____ / ____ / ____ Montant : _____						
<input type="checkbox"/> 3 – Abonnement	Licence : <input type="checkbox"/> Vitesse <input type="checkbox"/> Randonnée <small>(offre la possibilité de faire des courses) (n'offre pas la possibilité de faire des courses)</small>						
Payé en : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèce	Le ____ / ____ / ____ Montant : _____						

Je suis intéressé par les horaires suivants (cocher la case correspondante) :

<input type="checkbox"/> Enfants débutants	<input type="checkbox"/> Enfants confirmés	<input type="checkbox"/> Adultes débutants	<input type="checkbox"/> Adultes confirmés	<input type="checkbox"/> Entraînements libres
Lundi 18h00-19h00	Lundi 19h00-20h00	Lundi 20h00-21h00	Lundi 21h00-22h00	Dimanche 10h00-12h00

« Je déclare adhérer au Roller Club de Compiègne et demande à être sur la liste de ses membres, et m'engage à me conformer aux statuts et règlement intérieur du Club et avoir pris connaissance des conditions d'assurance et des possibilités de souscrire une garantie individuelle complémentaire. Je certifie sur l'honneur être apte à la pratique du roller et ne présenter aucune contre-indication médicale pour participer à toutes les activités de l'Association. Conformément à la loi n°. 78-17 du 6 janvier 1978, je déclare accepter de figurer sur un fichier informatique, conformément à la loi RGPD. Je peux exercer mon droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant et figurant sur ce fichier. Le ROLLER CLUB de COMPIEGNE s'engage à ne pas diffuser ce fichier. »

Droit à l'image : Le Roller Club Compiègne est propriétaire des droits d'exploitation de l'image des entraînements, sorties et manifestations qu'il organise et auxquels il participe, notamment par clichés photographiques et vidéos réalisés à ces occasions.

« En signant ci-après, je déclare avoir pris connaissance et adhère au règlement intérieur du club joint. »

Signature : (précédée de la mention « **lu et approuvé** » - signature d'un parent si vous êtes mineur)

Comment avez-vous connu le roller club de Compiègne ?

<input type="checkbox"/> site internet	<input type="checkbox"/> page Facebook	<input type="checkbox"/> forum associations	<input type="checkbox"/> carrefour sports	<input type="checkbox"/> Autre – précisez : _____
--	--	---	---	---

3. Pièces à joindre à l'inscription

(attention ! par nécessité d'assurance, et en cas d'accident, tout dossier incomplet ne nous autorisera pas à vous délivrer votre licence)

Documents à fournir	Réabonnement	Abonnement	Passeport
1 photo d'identité (préciser votre nom au dos)		✓	✓
1 certificat médical d'autorisation de la pratique du Roller Skating datant de moins de 3 mois	✓	✓	
1 copie de pièce d'identité		✓	
Votre règlement en espèces ou chèque ou chèques vacances	✓	✓	✓
Ce dossier complété, lu et signé	✓	✓	✓

4. Assurance

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller-skateboard.com et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

adhérer à l'assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base individuelle accident » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller ou d'une autre activité assimilée

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Autorisation parentale de simple sur-classement pour un licencié mineur

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le Signature :

Droit à l'image (joindre photo) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales.

Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) Tout mailing (fédéral et commercial) Aucun mailing

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2018/2019)

Pour tous renseignements, contactez :

**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr**

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels ;
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et avant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;

- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,

- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;

- frais de transport primaire 300 €

- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;

- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €

- Les frais de recherche et secours : 2.500 €

- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €

- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué à un capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€

- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements: Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT-Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✕ -----

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières).

Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom :
Capital décès par jour ⁽⁴⁾	7 500 €		Adresse :
Capital invalidité (4)	25 000 €		Code Postal :
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville :
			Date de souscription :

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.



Règlement intérieur du Roller Club de Compiègne

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association. Il comporte une annexe nommée "Article 9 complété".

Article 1 – Objet de l'association

Cette association a pour but de promouvoir la pratique du roller dans un cadre familial et de loisir, mais aussi en compétition sur piste ou sur route.

Article 2 – Devoirs des adhérents

Avoir pris connaissance des statuts. Avoir lu et accepté le règlement intérieur. Avoir pris connaissance des conditions d'assurance mise à sa disposition. Avoir fourni un certificat médical datant de moins de trois mois (à la date de l'inscription) autorisant la pratique du roller en loisir mais aussi en compétitions. Ce certificat sera valable trois ans. Une attestation de non contrainte sera demandée les deux années suivant la remise du certificat médical. Avoir fourni une autorisation parentale pour les mineurs en cas de participation à des courses. Avoir réglé sa cotisation. **Pendant les cours, le port du casque et des protections des poignés est obligatoire. Pour les adultes le port des autres protections est fortement conseillé, et obligatoire pour les mineurs.**

Article 3 – Droits des adhérents

Toute personne sans discrimination aucune peut rentrer dans l'association. Toute personne est libre de pratiquer le roller, roller-quad, pendant le cours, pourvu qu'il ne soit pas polluant.

Article 4 – Les mineurs

Lorsque les séances se déroulent dans un lieu public ouvert, la présence des parents pendant la séance est obligatoire (sauf cas exceptionnels acceptés par l'animatrice ou l'animateur). Les mineurs doivent impérativement être récupérés par les parents, dès la fin de la séance. Le port du casque et des protections poignets, genoux et coudes sont obligatoires.

Article 5 – Cotisation

Tout adhérent doit verser une cotisation d'un montant défini par le comité directeur. Cette cotisation est valable un an de début septembre à fin août.

Article 6 – Fonctionnement des cours

Les horaires des séances sont de 18h à 20h pour les enfants et de 20h à 22h pour les adultes. Les cours se feront par groupes de niveaux (débutants ou confirmés) de 30 personnes maximum.

Article 7 – Assurances et responsabilité

Tout adhérent est automatiquement assuré dès que son dossier administratif est complet et que sa cotisation pour l'année en cours est payée. Le détail des garanties est fourni aux adhérents avec la fiche d'inscription.



Article 8 – Autres activités

L'association organise de façon ponctuelle des randonnées, des balades, des animations et participera à des manifestations déjà instituées.

De plus, le club participera à des courses et prendra en charge les frais d'inscriptions à ces courses. Dès lors le nom de l'équipe comportera mentionnera le club ou les initiales « RCdC ». De plus les participants à la course devront avoir les couleurs du club, avec au minimum le haut de la tenue. Ces tenues pourront être prêtées par le club, ou achetées directement par l'adhérents.

Article 9 – Randonnées et balades

Roller Club Compiègne organise régulièrement des sorties encadrées pour ses adhérents. Toute personne non adhérente peut y participer en souscrivant une adhésion au club, ainsi qu'une licence. Les licenciés FFRoller & Skateboard peuvent aussi se joindre à ces randonnées. Les parents d'enfants mineurs, adhérents du Roller Club de Compiègne sont aussi autorisés à accompagner leur(s) enfant(s), en roller ou à vélo. La participation à une de ces sorties implique l'acceptation du présent règlement. Une annexe concernant les randonnées complète cet article.

Article 10 – Vol ou perte

L'association Roller Club de Compiègne décline toute responsabilité pour tout vol ou perte d'objets personnels.

Article 11 – Charte du comportement des adhérents

Tout adhérent doit respecter les lieux et le matériel. Il doit avoir une tenue adéquate en rapport avec la pratique du roller et posséder les protections requises. Il doit favoriser le bon fonctionnement de l'association et avoir un comportement toujours positif et fair play.

Article 12 – Exclusion

Toute personne ne respectant pas une clause du règlement intérieur et du statut de l'association se verra exclue, après procès-verbal et vote du comité directeur. Toute personne qui par son comportement perturbera le bon déroulement d'un cours pourra être exclue du cours par l'animatrice ou l'animateur.

Article 12 – Stationnement

Le stationnement pour accéder à la salle ne peut se faire dans l'enceinte de cette dernière. Il devra se faire sur les zones de stationnement aux à l'extérieur de cette enceinte.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié pour tout changement du fonctionnement de l'association Roller Club Compiègne et devra subir l'approbation du comité directeur. Ce règlement intérieur sera présenté en assemblée générale.

Fait à Compiègne, le 27 juin 2016 ;
Le comité directeur



Annexe au Règlement intérieur

Article 9 complété – Randonnées de Roller Club Compiègne

Roller Club Compiègne organise des sorties encadrées pour ses adhérents et les patineurs amateurs. La participation à une randonnée organisée par Roller Club de Compiègne implique l'acceptation du présent règlement.

Déroulement des randonnées :

- Seuls les patineurs sont autorisés dans le cortège. Les patineurs doivent maîtriser leur vitesse et savoir freiner.
- les accompagnateurs qui ne sont pas en roller (vélo, trottinette, etc) ne doivent pas être dans le cortège, mais derrière, ou devant.
- La randonnée est accessible aux personnes majeures. Tout mineur doit être accompagné de son représentant légal ou d'un adulte autorisé par ce dernier.
- Le cortège est encadré par des staffeurs à rollers désignés par Roller Club Compiègne et habillés de chasubles phosphorescentes : les participants doivent se conformer aux instructions des staffeurs.
- Les participants doivent respecter le code de la route et avoir une attitude raisonnable, si le cortège va sur la voie publique.
- En cas de randonnée sur la route, il y aura lieu d'un arrêté pris pour l'occasion auprès de la mairie de Compiègne, indiquant les rues empruntées. Il prévoit de ne rouler que sur la route et sur la voie de droite dans les rues les plus passantes.
- Le présent règlement ainsi que le plan du parcours seront indiqués avant le départ de la randonnée, si celle-ci est sur la voie publique.
- Roller Club Compiègne se réserve le droit d'annuler la randonnée en cas d'intempéries rendant le parcours dangereux.

Recommandations aux participants :

- Avoir vérifié auprès d'un médecin que son état de santé lui permet la pratique du roller.
- Les protections (poignets, coudes, genoux) sont fortement recommandées. Le port du casque restant obligatoire pour tous, et les protections aussi pour les enfants mineurs.
- La randonnée étant une épreuve sportive, il est demandé aux participants d'arriver en bonne forme physique (être reposé, avoir mangé et s'être hydraté,...)

Fait à Compiègne, le 27 juin 2016

Le comité directeur